**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D’AUTEUR**

**CE CONTRAT EST A ENVOYER IMPERATIVEMENT AVEC LES PHOTOGRAPHIES A L’ADRESSE MAIL : amandine.riviere@grandest.chambagri.fr**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

□ Monsieur □ Madame (*cocher la case*)

NOM : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Prénom : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Nationalité : …………………………………………………………………………………………………………………………………………

Date de naissance : ………………………………………………………………………………………………………………………………

Lieu de naissance : ……………………………………………………………………………………………………………………………….

Adresse

Voie : ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Code postal : ………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Commune : ………………………………………………………………………………………………………………………………………….

Ci-après, désigné « le cédant »

**et**

Les Chambres d’Agriculture suivantes : Chambres Départementales d’Agriculture de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse et Vosges et Chambre Régionale d’Agriculture Grand Est.

Représentées par M. Jean-Luc PELLETIER, agissant en qualité de Président.

Ci-après, désigné « le cessionnaire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du présent contrat**

Le présent contrat a pour objet la cession par le cédant de ses droits d’auteur sur sa ou ses photographie(s) au profit du cessionnaire ainsi que la définition des termes et conditions dans lesquelles le cessionnaire pourra user des droits acquis aux termes du présent contrat. Ce présent contrat s’applique dans le cadre du concours organisé par le comité de pilotage lorrain Bienvenue à la ferme – Agritourisme en 2018.

Le cédant cède au cessionnaire à titre exclusif ses droits sur la ou les photographie(s) (œuvre ci-après) transmises dans le cadre de ce concours.

**Article 2 : Étendue des droits cédés**

Le cédant autorise le cessionnaire à fixer, enregistrer et reproduire son œuvre par tous les moyens techniques connus à ce jour. L’œuvre du cédant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire dans un but de communication sur la marque Bienvenue à la ferme.

En outre, le cédant autorise le cessionnaire à diffuser l’œuvre au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour, et notamment le réseau Internet.

Le cédant autorise le cessionnaire à retoucher et/ou modifier le fichier numérique de l’œuvre, notamment pour inclure des corrections de couleur, la mise en valeur ou la préservation de détails.

D'autre part, il est interdit au cessionnaire de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du cédant.

Le droit moral du cédant sur son œuvre est réservé de manière absolue. Ainsi, le cessionnaire exercera les droits qui lui sont cédés dans le cadre du présent contrat, dans le strict respect du droit moral du cédant.

Enfin, la présente cession est valable jusqu'au 31 décembre 2021, et dans les pays suivants : France.

**Article 3 : Gratuité**

La présente cession est effectuée à titre gratuit. Le cédant ne pourra pas demander de rémunération a posteriori pour l’utilisation de son œuvre.

**Article 4 : Litiges**

Tout litige relèvera des juridictions dont dépend le lieu de signature du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, le ………………………………… à …………………………….. .

Le cédant [*Nom et signature*]

Le cessionnaire

*Chambres Départementales d’Agriculture de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Meuse et Vosges et Chambre Régionale d’Agriculture Grand Est*

**CE CONTRAT EST A ENVOYER IMPERATIVEMENT AVEC LES PHOTOGRAPHIES A L’ADRESSE MAIL : amandine.riviere@grandest.chambagri.fr-**